

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2012

2012 DASES 198 G Participation, avenant n° 2 et nouvelle convention avec l'association Comité Actions Logement (18e).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu la délibération, en date du 5 et 6 juillet 2010, par laquelle M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention avec l'association Comité Actions Logement (18e), relative aux modalités de participation du Département de Paris au budget de fonctionnement de l'association ;

Vu la convention de financement entre le Département de Paris et l'association Comité Actions Logement, en date du 12 août 2010 ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de signer un avenant n° 2 à la convention du 12 août 2010 ainsi qu'une nouvelle convention avec l'association Comité Actions Logement ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer un avenant n° 2 à la convention pluriannuelle avec l'association Comité Actions Logement (18e), fixant la participation du Département de Paris au budget de fonctionnement 2012 de l'association.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention pluriannuelle avec l'association Comité Actions Logement (18e), cette convention prenant effet à partir du 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 3 : Une participation d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Comité Actions Logement pour l'exercice 2012.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568, du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.